



AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2017-2020

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

REGATE «des PIEDS GELES »

Epreuve comptant pour le championnat départemental & le Trophée Habitable 2017-CCI 22- Ports des Côtes d'Armor

Baie de Paimpol – abords de Bréhat- chenal du Trieux
CERCLE NAUTIQUE DE PAIMPOL
Grade 5 B

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.3 les règlements fédéraux, le règlement du championnat départemental CCI 22, le règlement du trophée départemental CCI-22 habitable 2017
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent .

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux [peuvent être tenus d'] arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte à

- 3.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A - B - C ou D] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en [5^e -] catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.1.2 tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable .

3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire sur place selon le programme prévu (voir chapitre 5)

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.5

Flottes : les bateaux sont répartis en 4 flottes selon leur définition et leur groupe de handicap net. La flotte du Championnat Départemental est répartie en deux catégories :

Flotte 1 : grande course, groupe Ailes Marines: bateaux équipés « régates » dont le groupe OSIRIS net est supérieur ou égal à 18.

Flotte 2 – course, groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor: bateaux équipés « régates » dont le groupe OSIRIS net est inférieur ou égal à 20.

La flotte du Trophée Départemental est répartie en deux catégories :

Flotte 3 - Grande croisière : bateaux de croisière non préparés « régates » dont le groupe OSIRIS net est supérieur ou égal à 18.

Flotte 4 - Petite Croisière : bateaux de croisière non préparés « régates » dont le groupe OSIRIS net est inférieur ou égal à 20.

Coefficients OSIRIS utilisés lors des classements : Celui de la carte OSIRIS valide présentée à l'inscription, l'utilisation de cette carte permettant une reconnaissance automatique du bateau et de son skipper doit être privilégiée. C'est la règle depuis 2016 pour les bateaux inscrits dans les catégories Course et Grande Course). En l'absence de carte, référence à la table des coefficients OSIRIS de l'année en cours (consultation en ligne sur le site de la FFV à l'adresse suivante <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/habitable/HN/FRA/tables/home.asp>)

Se référer au règlement du trophée habitable 2017- CCI 22 ports des Côtes d'Armor pour les flottes 1, 2, 3 et 4

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Toutes	30€

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription : salle Mauffray Maison des Plaisanciers, port de Paimpol
Samedi 21 octobre de 18 à 20h00

5.2 Jauge et contrôles : [sans objet]

5.3 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Dimanche 22 octobre	[09h00]	[toutes]

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- [disponibles à la confirmation des inscriptions]]
- [affichées selon la Prescription Fédérale] (

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de *type construit, côtier ou mixte*].

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

9. CLASSEMENT

9.1 [1] course devra être validée pour valider la compétition.

9.2 toutes les courses comptent

9.3 Le système de classement est le suivant : [préciser système si différent du Système de Points a Minima de l'annexe A]

9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon [le système temps sur temps le CVL ne s'appliquera pas-

10. PLACE AU PORT

Emplacement au port : [*Accueil aux ports 1 semaine avant et après, merci de contacter avant les capitaineries : port de Paimpol 02 96 20 47 65 et de Lézardrieux 02 96 20 14 22.*]

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : [*dimanche 22 octobre à 19h00 a l'Hôtel de Ville de PAIMPOL*]

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : [*Cercle Nautique de Paimpol : 06 47 32 28 05 cnpl.paimpol@wanadoo.fr*]

Remerciements :

Merci à la ville et au port de Paimpol et de Lézardrieux pour leur soutien.

